

Renvoi au comité d'instruction publique, pour être consigné dans les fastes de la révolution de l'adresse de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre qui présente les traits de bravoure de soldats de l'Armée d'Italie, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique, pour être consigné dans les fastes de la révolution de l'adresse de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre qui présente les traits de bravoure de soldats de l'Armée d'Italie, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 660;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14832_t1_0660_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et ont fini par les mettre en fuite, à l'aide d'une compagnie accourue à leur secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique, pour être consigné dans les fastes de la révolution (1).

[Paris, 25 prair. II] (2).

« Citoyen président,

La Convention nationale entendra avec intérêt la lecture du rapport ci-joint, envoyé par le chef de l'état-major de l'armée d'Italie. 15 républicains attaqués par 400 hommes ont soutenu leur feu pendant plus d'une heure, et ont fini par les mettre en fuite à l'aide d'une compagnie accourue à leur secours. Chaque jour des traits de la plus rare bravoure sont ensevelis dans l'oubli par la modestie de nos braves frères d'armes qui, en faisant si bien, croient toujours ne faire que leur devoir. S. et F. ».

L.A. PILLE (commissaire).

[A. d'Italie; Nice, 22 prair. II].

« Il ne s'est fait hier et aujourd'hui aucun mouvement dans l'armée. On ne doit pas passer sous silence une action qui mérite une place distinguée parmi celles qui caractérisent journellement le courage et la bravoure des défenseurs de la liberté.

La compagnie des éclaireurs de la 90° demi-brigade occupait tous les postes établis sur les crêtes au delà de Garesio; l'ennemi, qui se présentait partout, ne permettait pas à ces postes de s'entre-secourir: 15 hommes de ces éclaireurs, placés en avant, sont attaqués par 400 hommes, et soutiennent le feu pendant une heure et demie, et par un feu continu et une fermeté rare, imposent à cette troupe au point qu'elle n'ose monter jusqu'à eux; ils changeaient à tout moment de place pour faire feu, et faisaient croire par cette manœuvre à l'ennemi qu'ils étaient très-nombreux. Ils manquaient déjà de cartouches, et se disposaient à fondre sur lui avec la baïonnette, lorsqu'une compagnie d'éclaireurs de la 19° brigade est arrivée à leur secours. Ils ont chargé, la baïonnette en avant, l'ennemi, qui a bientôt pris la fuite. Le capitaine Restieux a fait huit prisonniers de sa main; et de nos quinze braves frères d'armes, cinq ont été blessés, sans que cela ait ralenti le courage des dix autres.

Dans une autre affaire, sur la gauche en avant de Cazotte, un caporal de la 24° demi-brigade aperçoit un de ses camarades terrassé et traîné par 3 ennemis; il s'élançait sur eux, fend la tête au premier d'un coup de sabre, ouvre la poitrine au second, et casse la tête au troisième, d'un coup de fusil, au moment où il voulait fuir. On saura demain le nom de ce brave républicain ».

KERREGUEN, général, chef de l'état-major de l'A. d'Italie.

(Vifs applaudissements.)

(1) P.V., XXXIX, 334. *J. Sablier*, n° 1383; *J. Fr.*, n° 630; *J. Lois*, n° 626; *Ann. R.F.*, n° 199; *C. Univ.*, 29 prair.; *C. Eg.*, n° 667; *J. Perlet*, n° 623; *Ann. patr.*, n° DXXXII; *Audit. nat.*, n° 631.
(2) *Mon.*, XX, 753; *Rép.*, n° 179.

40

Le citoyen Chabert, de Nancy, a fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage qui a pour titre: *Traité du calcul décimal*.

Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

41

Les administrateurs et les membres composant le comité de surveillance de Rodez, département de l'Aveyron, félicitent la Convention nationale sur ses travaux; ils témoignent leur indignation au sujet de l'attentat formé contre Robespierre et Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Le distr. à la Conv.; 7 prair. II] (3).

« Législateurs,

Dans votre carrière honorable, vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour, c'est par cette morale sage que vous avez déjoué tous les complots liberticides et démasqué tous les ennemis du peuple. Malgré votre vigilance active il était encore des malveillants qui abusant de sa bonté, le décourageaient de la marche révolutionnaire, en lui suggerant un silence d'égoïsme qui rendait l'homme indifférent sur sa propre existence. Mais par un sage décret vous avez rendu l'énergie à ces âmes faibles et timides qui étaient égarées par des intrigants sacrilèges; vous venez de décréter que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. C'est de cette idée sublime que s'élève un enthousiasme qui promet à l'homme vertueux un bonheur éternel. Vous avez par là porté un coup mortel au fanatisme. Il n'est plus d'entraves pour la révolution française, les hommes pervers et amis de la République n'auront plus de prétexte pour tromper le peuple.

Pères de la patrie, représentants d'un peuple libre, ne quittez le timon de l'état qui vous est confié que lorsque tous les traîtres seront exterminés, restez à votre poste jusqu'à ce que tous les trônes soient renversés et que toute l'Europe forme un peuple de frères. La reconnaissance de tous les habitants du globe sera pour vous une belle récompense, voilà quel est le vœu des administrateurs du district de Rodez qui jurent de mourir à leur poste avant de permettre qu'il soit porté la moindre atteinte à vos sages décrets dont l'exécution leur est confiée ».

BLARY, SALGUÉSSI, CAMPERGUE, FABRE, PALMIE, NOLENAT.

[Le C. révol. au présid. de la Conv.; 13 prair. II].

« Dignes représentants d'un peuple libre,

Ils sont donc couverts de tous les crimes, les

(1) P.V., XXXIX, 334. Bⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); *J. Sablier*, n° 1383; *J. Fr.*, n° 630.

(2) P.V., XXXIX, 334. Bⁱⁿ, 4 mess.; *C. Eg.*, n° 672.

(3) C 305, pl. 1151, p. 7 et 8.